

## Conseil communal du 28 mai 2019

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*  
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT,  
LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN,  
DREHSEN, DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

### Séance publique

1. CPAS de Vielsalm – Compte 2018 – Approbation
2. Compte communal 2018 – Approbation et certification de la publication des comptes
3. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Ville-du-Bois) – Compte 2018 - Approbation
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – RN 675 – Modification de la délimitation de la zone d'agglomération du village de Ville-du-Bois – Approbation
5. Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX – Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée constitutive du 26 juin 2019 - Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale le 25 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 13 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Comité de concertation C.P.A.S./Commune – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
14. Société de Logements Publics Haute Ardenne :
  - Désignation d'un administrateur surnuméraire présenté par la Fédération Socialiste de la Province de Luxembourg – Approbation
  - Désignation de deux membres pour le comité d'attribution - Approbation
15. Agence de Développement Local – Désignation d'un réviseur – Approbation
16. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ( C.C.A.T.M.) :
  - Désignation du Président et des membres
  - Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
17. Opération de Développement Rural – Constitution de la Commission Locale de Développement Rural – Décision
18. Opération de Développement Rural – Budgets participatifs 2016 et 2018 – Octroi de subsides - Approbation
19. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation des membres – Approbation
20. Convention entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Ardenne et Gaume » de mise à disposition de terrains communaux en vue de l'extension de la réserve naturelle agréée de la « Fange de Mirenne » - Approbation

21. Gare de Vielsalm – Mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée – Convention de mise à disposition – Asbl « InfoSalm » (Syndicat d’Initiative) – Approbation
22. Eclairage public – Ajout d’un éclairage au niveau du passage pour piétons situé rue des Chars à Bœufs à Vielsalm – Recours à la centrale d’achat de l’Intercommunale ORES Assets – Approbation
23. Gestion des cours d’eau non navigables – Convention de coopération horizontale non institutionnalisée entre la Commune et la Province de Luxembourg - Approbation
24. Charroi communal - Achat d'un nouveau camion-poubelle - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
25. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Royale Cécilia de Neuville » - Décision
26. Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 – Approbation
27. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Création d’une Régie des Quartiers – Demande d’agrément - Approbation
28. Personnel communal – Engagement de deux ouvriers – Conditions - Approbation
29. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2019 - Approbation
30. Divers

### **Huis-clos**

1. Personnel enseignant – Demandes d’interruption partielle de carrière – Décision
2. Personnel enseignant – Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles – Décision
3. Personnel enseignant – Demande de congé pour mission - Décision
4. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. CPAS de Vielsalm – Compte 2018 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l’exercice 2018 arrêté par le Conseil de l’Aide sociale en date du 15 mai 2019 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d’Aide Sociale, notamment l’article 89, al. 3 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d’action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu’il en ressort que l’autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l’Action Sociale et Madame De Colnet, Directrice financière;

Vu l’échange de vues entre les Conseillers communaux ;

APPROUVE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

le compte 2018 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 4.040.639,99 euros

en dépenses : 4.104.141,10 euros

mali de : 63.501,11 euros

Au service extraordinaire : en recettes : 510.483,70 euros

en dépenses : 682.195,10 euros

mali de 171.711,40 euros

2. Compte communal 2018 – Approbation et certification de la publication des comptes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 7 mai 2019 et annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur Thibault WILLEM, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2018 ;

Entendu Madame Laurence de COLNET, receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 13 voix pour et six abstentions ( F. RION, C. DESERT, A . BOULANGE, F. CAPRASSE, J. DEROCHETTE, A. WANET)

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	55.193.456,51 €	55.193.456,51 €

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	9.966.230,25 €	11.430.144,06 €	1.463.913,81 €
Résultat d'exploitation (1)	12.068.321,09 €	13.655.085,46 €	1.586.764,37 €
Résultat exceptionnel (2)	1.158.651,36 €	1.021.899,61 €	-136.751,75 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>13.226.972,45 €</b>	<b>14.676.985,07 €</b>	<b>1.450.012,62 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Droits constatés (1)</b>	12.701.052,08 €	2.301.968,61 €
<b>Non Valeurs (2)</b>	67.716,29 €	- €
<b>Engagements (3)</b>	11.533.180,28 €	6.595.314,14 €
<b>Imputations (4)</b>	11.446.058,16 €	4.501.061,04 €
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	1.100.155,51 €	- 4.293.345,53 €
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	1.187.277,63 €	- 2.199.092,43 €

#### **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux syndicats, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

---

3. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Ville-du-Bois) – Compte 2018 – Approbation  
**Commanster**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 7 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Commanster au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 17 voix pour et 2 abstentions (C. Désert, A. Wanet)

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.664,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.134,75 €
Recettes extraordinaires totales	5.446,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	4.646,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.101,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.795,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	800,00 €
Recettes totales	8.110,64 €
Dépenses totales	4.696,74 €
Excédent	3.413,90 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **Fraiture**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 7 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 17 voix pour et 2 abstentions (C. Désert, A. Wanet)

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.979,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.120,88 €
Recettes extraordinaires totales	4.196,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	4.115,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.580,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.933,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	11.176,26 €
Dépenses totales	6.513,75 €
Excédent	4.662,51 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **Ville-du-Bois**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 12 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 18 avril 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Ville-du-Bois au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE par 17 voix pour et 2 abstentions (C. Désert, A. Wanet)

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.028,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.108,05 €
Recettes extraordinaires totales	736,99 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	736,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	848,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.977,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	395,67 €
Recettes totales	5.765,44 €
Dépenses totales	4.221,28 €
Excédent	1.544,16 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

#### 4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – RN 675 – Modification de la délimitation de la zone d'agglomération du village de Ville-du-Bois – Approbation

Considérant que par courrier électronique du 09 août 2018, Monsieur Prosper Vincent, chef du District routier de Vielsalm, Service Public de Wallonie, rappelle qu'il y a lieu de régulariser la situation concernant le déplacement d'un panneau signalant l'agglomération du village de Ville-du-Bois, le long de la RN 675 ;

Considérant que le panneau concerné était situé au niveau de la BK 16.415, devant le garage de Monsieur Vincent Choffray, et a été déplacé vers la BK 16.200 ;

Vu le courrier adressé le 21 décembre 2017, par le District routier de Vielsalm à Monsieur Vincent Choffray, indiquant que l'emplacement des panneaux d'agglomération est déterminé par un arrêté ministériel et qu'il est interdit de les positionner où l'on veut ;

Considérant que Monsieur Choffray était enjoint à remettre le panneau à l'endroit prévu, en vis-à-vis de celui posé à l'entrée de Ville-du-Bois ;

Vu le courrier envoyé en réponse par Monsieur Vincent Choffray, le 27 décembre 2017, indiquant que ce sont les services communaux qui ont déplacé ce panneau à la demande du Bourgmestre ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Vu l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, reçu le 30 avril 2019, indiquant que le panneau qui a été déplacé à hauteur du P.K. 16.200 de la RN 675 peut être maintenu ;

Considérant qu'il est cependant préconisé, vu la configuration des lieux, d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h entre cette nouvelle limite et le P.K. 16.415 (limite précédente) ;

Vu le plan illustrant la situation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;  
Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.  
Par « règlements généraux », il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport, plus communément appelé le Code de la route ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale (RN 675) ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
ARRETE à l'unanimité

Article 1er :

La modification de la limite de l'agglomération du village de Ville-du-Bois située sur le RN 675 du P.K. 16.415 vers le P.K. 16.200 ;

La mesure sera matérialisée par les signaux F1 et F3 ;

Article 2 :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h sur la RN 675, entre le P.K. 16.200 et le P.K. 16.415 ;

La mesure sera matérialisée par le placement :

- d'un signal C43 portant la mention « 70 km/h » à hauteur du P.K. 16.200 et le placement d'un signal C43 portant la mention « 50 km/h » à hauteur du PK 16.415, en direction du centre du village de Ville-du-Bois ;
- d'un signal C43 portant la mention « 70 km/h » à hauteur du PK 16.415, en direction de la sortie du village de Ville-du-Bois ;

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent qui est attaché à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

---

#### 5. Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 20 mai 2019, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Desert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018

- Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2018
- Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
- Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
- Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018)
- Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts
- Point 8 : Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – information
- Point 9 : Décharges aux administrateurs
- Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 11 : Renouvellement du Conseil d'administration
- Point 12 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
- Point 13 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite
- Point 14 : Divers

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

- Point 1 : Proposition de modification de la dénomination abrégée d'IDELUX en IDELUX

Développement

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

6. Intercommunale IDELUX – Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;  
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 20 mai 2019, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Desert, A. Wanet)

- 1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 d'IDELUX Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2018

Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018)

Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts



- Point 8 : Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – information
- Point 9 : Décharges aux administrateurs
- Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 11 : Renouvellement du Conseil d'administration
- Point 12 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
- Point 13 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite
- Point 14 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### 7. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 20 mai 2019, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Desert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2018

Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018)

Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 8 : Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – information

Point 9 : Décharges aux administrateurs

Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Renouvellement du Conseil d'administration

Point 12 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes

Point 13 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite

Point 14 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
  3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
  - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- 

#### 8. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée constitutive du 26 juin 2019 -

##### Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;  
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 20 mai 2019, est invitée à se faire représenter à l'assemblée constitutive de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée constitutive ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Desert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive du 26 juin 2019 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Exposé préliminaire

A. Constitution dans le cadre de la scission partielle de l'Intercommunale IDELUX Eau

B. Formalités préalables à la constitution – projet de scission partielle – rapports

Point 2 : Statuts

Point 3 : Réalisation de la scission partielle

A. Description des éléments transférés

B. Conditions générales du transfert

C. Conditions générales du transfert des biens immobiliers de la branche d'activité transférée

D. Rémunération du transfert

Point 4 : Pouvoirs à conférer à deux administrateurs et à deux mandataires

Point 5 : Dispositions transitoires et finales

A. Conditions suspensives de l'approbation des résolutions prises par l'autorité de tutelle

B. Disposition transitoire visant à assurer la continuité du service public

C. Durée du premier exercice social

D. Nomination des administrateurs

E. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes

F. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
  - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- 

#### 9. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 20 mai 2019, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Desert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2018

Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018)

Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 8 : Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – information

Point 9 : Décharges aux administrateurs

Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Divers

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

Point 1 : Rapport et déclarations préalables

Point 1.1. : Projet de scission

Point 1.2. : Rapport du Conseil d'administration

Point 1.3. : Rapport du Commissaire

Point 1.4. : Dispense de rapport révisoral

Point 1.5. : Modification importante du patrimoine

Point 2 : Scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative

Point 3 : Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative « IDELUX Environnement »

Point 4 : Adoption des nouveaux statuts

Point 4.1. : Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité

Point 4.2. : Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations

Point 5 : Nomination des administrateurs

Point 6 : Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 7 : Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

Point 8 : Constatation d'absence d'avantage

Point 9 : Comptes du Secteur « Valorisation et Propreté »

Point 10 : Pouvoirs

Point 10.1. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission

Point 10.2. : Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après

Point 11 : Condition suspensive

Point 12 : Dispositions transitoires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

10. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 6 mai 2019, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 19 juin 2019 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2019 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3 : Rapport du Comité de rémunération

Point 4 : Financement du renouvellement de l'éclairage public

Point 5 : Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018

Point 6 : Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2018

Point 7 : Nominations statutaires

Point 8 : Renouvellement des organes de gestion

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

11. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale le 25 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;  
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 22 mai 2019, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30, au Centre Universitaire Psychiatrique (CUP), Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2018

Point 2 : Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2018

Point 3 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2018

Point 4 : Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2018

Point 5 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2018 et démission d'office des administrateurs

Point 6 : Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2018

Point 7 : Nomination du Réviseur pour les exercices sociaux de 2019 à 2021

Point 8 : Répartition des déficits 2018 des MR/MRS

Point 8.1. : MRS La Bouvière

Point 8.2. : Séniorie Sainte-Ode

Point 8.3. : MRS Saint-Antoine

Point 8.4. : Val des Seniors Chanly

Point 9 : Répartition du déficit 2018 du secteur Extra-Hospitalier (EH)

Point 10 : Affectation du résultat de l'exercice social 2018

Point 11 : Situation du capital au 01.01.2019

Point 12 : Fixation de la cotisation AMU 2019

Point 13 : Renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

---

12. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 13 juin 2019 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 3 mai 2019, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 13 juin 2019 à 18h00 dans leurs locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;  
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;  
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le 13 juin 2019 et les propositions de décision y afférentes :

- Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2018 ;
- Point 4 : Point sur le Plan Stratégique ;
- Point 5 : Décharge aux administrateurs ;
- Point 6 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Point 7 : Démission d'office des administrateurs ;
- Point 8 : Règles de rémunération ;
- Point 9 : Renouvellement du Conseil d'administration ;

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

13. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

*Ce point non inscrit à l'ordre du jour est accepté en urgence à l'unanimité des membres ;*

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;  
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune est invitée par courrier daté du 22 mai 2019 à se faire représenter à assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, Rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes (Gembloux) ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2019 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2018

Point 3 : Approbation du rapport de gestion 2018

Point 4 : Rapport du Réviseur

Point 5 : Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

Point 6 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations

Point 7 : Approbation des comptes 2018

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharge au réviseur

Point 10 : Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

2) de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

---

14. Comité de concertation C.P.A.S./Commune – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation  
Vu le règlement d'ordre intérieur de la concertation Commune-CPAS tel que présenté par le CPAS de Vielsalm ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation précitée

Considérant qu'il est proposé de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur du comité de concertation C.P.A.S./Commune en son article 1er ;

Que cette modification porte sur l'ajout à l'article 3 de la participation de la Directrice financière à la réunion du comité à l'ordre du jour de laquelle sera inscrit le compte du CPAS ;

Vu le projet en annexe à la présente ;

Considérant que la proposition de modification a fait l'objet d'un avis favorable du Comité en réunion le 14 mai 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS de Vielsalm, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

15. Société de Logements Publics Haute Ardenne :

- Désignation d'un administrateur surnuméraire présenté par la Fédération Socialiste de la Province de Luxembourg– Approbation

- Désignation de deux membres pour le comité d'attribution – Approbation

Désignation d'un administrateur surnuméraire présenté par la Fédération Socialiste de la Province de Luxembourg– Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est membre de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Vu le courrier électronique adressé le 17 avril 2019 à Monsieur le Bourgmestre et à la Directrice générale par lequel Madame Delphine Vandaele, Directrice-gérante, indique que les désignations des administrateurs surnuméraires, à savoir les administrateurs représentant les partis qui ne sont pas repris dans le Conseil d'administration suite à la répartition via la clé d'Hondt, doivent être officiellement entérinées par un Conseil communal et non par les fédérations de partis;

Considérant que la Fédération socialiste du Luxembourg a présenté le 25 mars 2019 la candidature de Madame Françoise Caprasse, Conseillère communale à Vielsalm ;

Considérant que Mme Vandaele demande que le Conseil communal de Vielsalm prenne acte de la désignation de Mme Caprasse en tant qu'administratrice surnuméraire représentant le Parti Socialiste ;

Vu l'article 148§1er du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable relatif aux conditions pour devenir membre d'un Conseil d'Administration d'une société de logements de service public ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 prenant acte de la déclaration d'appareusement au PS, telle que formulée en séance, de Madame Françoise Caprasse, pour la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de marquer son accord sur la présentation de la candidature de Madame Françoise Caprasse, Conseillère communale, en qualité d'administratrice surnuméraire au sein du Conseil d'Administration de la Société de Logements Publics.

Désignation de deux membres pour le comité d'attribution – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est membre de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Vu le courrier électronique adressé le 17 avril 2019 à Monsieur le Bourgmestre et à la Directrice générale par Madame Delphine Vandaele, Directrice-gérante, concernant la désignation des 5 membres du Comité d'attribution ;

Considérant que selon la répartition d'Hondt, les membres doivent représenter les partis politiques suivants : 4 membres apparentés CDH et 1 membre apparenté MR ;

Considérant que la SLP, se basant notamment sur le nombre de logements présents sur le territoire communal, invite la Commune de Vielsalm à désigner deux membres et la Commune de Bastogne à désigner un membre ;

Considérant que Mme Vandaele invite le Conseil communal à désigner ces deux membres ;

Que ceux-ci ne doivent pas s'apparenter individuellement ;

Vu l'article 148§1er du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable relatif aux conditions pour devenir membre d'un Conseil d'Administration d'une société de logements de service public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Mesdames Jacqueline Dumont et Dominique Gennen, pour représenter la Commune de Vielsalm au sein du comité d'attribution des logements de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.

---

16. Agence de Développement Local – Désignation d'un réviseur – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2,1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 arrêtant à l'unanimité les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 des statuts précités, le Conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome, dont un doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises ;

Considérant que l'ADL a lancé un marché public de services pour la désignation de ce réviseur ;

Vu la décision du Comité de direction de l'ADL du 2 mai 2019 adjugeant le marché de services précité à le Sprl Alain Lonhienne, rue de l'Agneau, 5A à 4140 Sprimont ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, au titre de réviseur pour l'Agence de Développement Local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, Sprl Alain Lonhienne, rue de l'Agneau, 5A à 4140 SPRIMONT.

---

17. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ( C.C.A.T.M.) :

- Désignation du Président et des membres
- Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation

**1) Désignation du Président et des membres**

Vu sa délibération en sa séance du 26 février 2019 décidant le renouvellement de la CCATM;



Vu l'article R.I.10-2, du Code du Développement Territorial (CoDT), relatif à la procédure d'appel à candidatures;

Considérant que l'appel public aux candidats en vue du renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a été réalisé du 18 mars 2019 au 16 avril 2019, suivant les modalités suivantes :

- affichage d'un avis A3 de couleur jaune sur tous les panneaux d'affichage de la commune ;
- parution dans le journal publicitaire « Les Echos » distribué gratuitement ;
- parution dans le bulletin communal du 15 mars 2019;
- insertion sur le site internet de la commune ;

Vu les annexes jointes à la présente délibération, à savoir, l'appel à candidatures et le formulaire de demande ;

Vu les candidatures reçues au poste de président émanant de:

- Monsieur Pierre WILLEM;
- Monsieur Pierre CREMER;

Vu les candidatures reçues au poste de membre effectif émanant de:

- Monsieur Laurent DELCOMINETTE (secteurs économiques, mobilité et énergétiques);
- Monsieur Patrice LAURENT (secteurs sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, mobilité et énergétiques);
- Monsieur Jean-Paul DEPAIRE (secteurs patrimoniaux et environnementaux,);
- Monsieur Jacques RONDEUX (secteurs économiques, environnementaux et énergétiques);
- Monsieur Pierre NICOLAS (secteur mobilité);
- Monsieur Georges CARVALHO (secteurs sociaux, économiques et mobilité);
- Monsieur Christian CAELS (secteurs sociaux et économiques);

Vu les candidatures reçues au poste de membre suppléant émanant de:

- Monsieur Philippe TOURBACH (secteurs sociaux, économiques, patrimoniaux, mobilité, environnementaux et énergétiques);
- Monsieur Raymond PHILIPPART (secteurs sociaux et mobilité);
- Monsieur Gabriel MELCHIOR (secteurs sociaux, environnementaux et énergétiques);
- Monsieur Alain HANSON (secteurs sociaux, environnementaux et mobilité);

Vu la proposition suivante du Collège communal en sa séance du 02 mai 2019 :

1. Monsieur Pierre WILLEM, Président de la CCATM;
2. les autres membres :

Effectifs

Suppléant

c.1) Intérêts économiques

- Monsieur Christian CAELS

- Monsieur Georges CARVALHO

c.2) Intérêts sociaux

- Monsieur Patrice LAURENT

- Monsieur Raymond PHILIPPART

c.3) Intérêts patrimoniaux

- Monsieur Jean-Paul DEPAIRE

- Monsieur Philippe TOURBACH

c.4) Intérêts environnementaux

- Monsieur Jacques RONDEUX

- Monsieur Alain HANSON

c.5) Intérêts mobilité

- Monsieur Pierre CREMER

- Monsieur Pierre NICOLAS

c.6) Intérêts énergétiques

- Monsieur Laurent DELCOMINETTE

- Monsieur Gabriel MELCHIOR

Considérant qu'il convient également de désigner les représentants du quart communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Pierre Willem comme Président de la CCATM;
2. de désigner :

a) les délégués de la majorité au Conseil communal en qualité de membres effectifs et suppléants de la C.C.A.T.M de Vielsalm:

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
- Monsieur Thibault WILLEM	- Monsieur Marc JEUSETTE

b) les délégués de la minorité au Conseil communal en qualité de membres effectif et suppléant de la C.C.A.T.M. de Vielsalm:

<u>Effectif</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur André BOULANGE	- Monsieur François RION

c) les autres membres choisis par le Conseil communal :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléant</u>
c.1) Intérêts économiques	
- Monsieur Christian CAELS	- Monsieur Georges CARVALHO
c.2) Intérêts sociaux	
- Monsieur Patrice LAURENT	- Monsieur Raymond PHILIPPART
c.3) Intérêts patrimoniaux	
- Monsieur Jean-Paul DEPAIRE	- Monsieur Philippe TOURBACH
c.4) Intérêts environnementaux	
- Monsieur Jacques RONDEUX	- Monsieur Alain HANSON
c.5) Intérêts mobilité	
- Monsieur Pierre CREMER	- Monsieur Pierre NICOLAS
c.6) Intérêts énergétiques	
- Monsieur Laurent DELCOMINETTE	- Monsieur Gabriel MELCHIOR

3. atteste que les membres (président – effectifs – suppléants) choisis n’ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs).

4. de désigner Monsieur Philippe Maréchal, en qualité de secrétaire de la C.C.A.T.M.

5. la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

## **2) Règlement d’Ordre Intérieur –Approbation**

Vu l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 août 1995 instituant la Commission consultative communale d’aménagement du territoire et de mobilité de Vielsalm;

Attendu que conformément à l’article D.I.8 du Code du développement territorial (CoDT), le Conseil communal doit dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la CCATM.;

Considérant que le Conseil communal a été renouvelé le 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du SPW – Direction de l’Aménagement local, rue des Brigades d’Irlande 1 à 5100 Namur relatif à la procédure de renouvellement de la CCATM et l’adoption du ROI ;

Vu le vade mecum joint au courrier précité relatif à la mise en œuvre des CCATM;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l’unanimité

1. d’approuver le règlement d’ordre intérieur de la Commission consultative communale d’aménagement du territoire et de mobilité, tel que ci-dessous :

Article 1er - Référence légale

L’appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 – Composition

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d’expérience en matière d’aménagement du territoire et d’urbanisme.

En cas d’absence du président, c’est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d’un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

#### Art. 3 – Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

#### Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

#### Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat de membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil communal procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

#### Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### Art. 8 – Sous commissions

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable de la commune.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire. Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'Echevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'Echevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'Echevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

#### Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet au à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### Art. 15 – Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

-2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;

-4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;

-6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres ;

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunion annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4 du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec le mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposée par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi qu'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 du CoDT sera, le cas échéant, allouée.

#### Art. 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

2. de transmettre le présent règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

---

#### 18. Opération de Développement Rural – Constitution de la Commission Locale de Développement Rural – Décision

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation du Programme Communal de Développement Rural pour une durée de 5 ans ;

Vu l'obligation de renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural à chaque nouveau mandat communal ;

Vu les dispositions du décret de l'exécutif régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa décision du 26 février 2019 d'élire 20 membres effectifs et autant de membres suppléants ;  
 Considérant que l'appel public aux candidats en vue du renouvellement de la CLDR a été réalisé suivant les modalités suivantes :

- affichage d'un avis aux valves communales ;
- parution dans le bulletin communal du 15 mars 2019;
- insertion sur le site internet de la commune ;
- courrier envoyé les 5 et 10 avril 2019 aux comités de village, aux conseils consultatifs des aînés et des jeunes ;

Considérant que les candidatures devaient être reçues pour le 15 avril 2019 au plus tard ;

Vu les annexes jointes à la présente délibération, à savoir, l'appel à candidatures et le formulaire de demande ;

Vu le nombre de candidatures reçues ;

Vu l'analyse des candidatures et la proposition de la Fondation Rurale de Wallonie de retenir l'ensemble des candidats afin d'assurer la représentativité citoyenne soit :

<b>Candidatures reçues</b>	
Philippe ANDRIANNE	Isabelle HEYDEN
Erika BARBIER	Marie LAMBERTZ
Aurélie BECO	Véronique LAURENT
Régis BERLEUR	Agnès LEGROS
Marie-Christine BERTIMES	Guy LEKEU
Jean-Pierre BERTIMES	Pierre-Louis LEMERCIER
Michel BOCK	Georges LOCHET
Alain BOUVY	Fabienne MARVILLE
Florian BURNOTTE	Gabriel MELCHIOR
Francis COLLE	Jean-Pierre MONVILLE
Jenny CRATZBORN	Marie-Claude NOEL
Pierre CREMER	Hélène NOEL
Michel DAVIDOV	Nicolas PARMENTIER
Cindy DENIS	Raymond PHILIPPART
Jean-Paul DEPAIRE	Jacques PUTZ
Johnny DROUGUET	Alain SCHMIT
André FRAIPONT	Guy SEVRIN
Noël GATHELIER	Luc VERELST
Jean HEMROULLE	Fabienne VONECHE
Brigitte HERMAN	Jean-Paul VAN ZUYLEN

Considérant que deux candidatures ont été reçues le 25 mai 2019 émanant de Monsieur Gaénor Muller et de Madame Maité Blanchaert ;

Vu la proposition de désigner ces deux personnes en qualité de membres suppléants ;

Vu l'échange de vues concernant la prise en considération de ces deux candidatures reçues tardivement ;

Considérant que la prise en compte de ces deux candidatures porte le nombre de membres à 42, soit 21 membres effectifs et autant de membres suppléants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une représentation politique au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Que le nombre de représentants communaux ne peut excéder le ¼ du nombre des membres ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner 10 représentants communaux (5 membres effectifs et 5 membres suppléants) soit 2 représentants de la liste « Ecolo », 2 représentants de la liste « Comm'Vous » et 6 représentants de la liste « Bourgmestre », par application de la clé D'Hondt sur les 5 candidats effectifs ;

DECIDE par 11 voix pour, 5 abstentions (groupe Comm'Vous) et 3 voix contre (groupe Ecolo)

de prendre en considération les deux candidatures arrivées tardivement et de porter ainsi le nombre de membres, non représentants communaux, à 42, soit 21 membres effectifs et autant de membres suppléants ;

PROCEDE à bulletins secrets à la désignation des membres non représentant communaux de la CLDR ;

Considérant que 19 membres prennent part au vote ;

Qu'un bulletin de vote reprenant le tableau ci-dessus avec l'identité des candidats plus les candidatures de Monsieur Gaénor Muller et Maïté Blanchaert et leur répartition en tant que candidat effectif/suppléant est distribué à chacun des votants ;

Considérant que le conseiller communal le plus jeune, soit Monsieur Thibault Willem procède au dépouillement ;

Qu'il est constaté que le nombre de bulletins est égal à celui des votants ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant :

- 7 bulletins blancs
- 1 bulletin nul ;
- 11 bulletins pour l'ensemble des candidats proposés ;

DECIDE

De désigner les membres suivants comme faisant partie de la Commission Locale de Développement Rural :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Michel BOCK	Guy LEKEU
Régis BERLEUR	Jean HEMROULLE
André FRAIPONT	Pierre CREMER
Isabelle HEYDEN	Pierre-Louis LEMERCIER
Fabienne MARVILLE	Michel DAVIDOV
Johnny DROUGUET	Aurélie BECO
Florian BURNOTTE	Marie LAMBERTZ
Marie-Claude NOEL	Francis COLLE
Marie-Christine BERTIMES	Alain SCHMIT
Jean-Paul VAN ZUYLEN	Alain BOUVY
Brigitte HERMAN	Agnès LEGROS
Georges LOCHET	Philippe ANDRIANNE
Guy SEVRIN	Hélène NOEL
Gabriel MELCHIOR	Gaénor MULLER
Cindy DENIS	Noël GATHELIER
Nicolas PARMENTIER	Jacques PUTZ
Véronique LAURENT	Jenny CRATZBORN
Erika BARBIER	Fabienne VONECHE
Luc VERELST	Jean-Pierre MONVILLE
Jean-Paul DEPAIRE	Maïté BLANCHAERT
Jean-Pierre BERTIMES	Raymond PHILIPPART

DECIDE à l'unanimité

De désigner 10 représentants communaux (5 membres effectifs et 5 membres suppléants) soit 2 représentants de la liste « Ecolo », 2 représentants de la liste « Comm'Vous » et 6 représentants de la liste « Bourgmestre », par application de la clé D'Hondt sur les 5 candidats effectifs.

- ECOLO

Membre effectif : François RION

Membre suppléant : Catherine DESERT

- COMM'VOUS :

Membre effectif : Stéphanie HEYDEN

Membre suppléant : Jérôme DEROCLETTE

- BOURGMESTRE :

Membres effectifs :

Membres suppléants :

- Philippe GERARDY

- Thibault WILLEM

- Roland ENGLEBERT

- Anne-Catherine MASSON

- Philippe HERMAN

- Nicolas DREHSEN

---

19. Opération de Développement Rural – Budgets participatifs 2016 et 2018 – Octroi de subsides  
- Approbation

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation du Programme Communal de Développement Rural pour une durée de 5 ans ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécifiquement les articles L3331-1 à 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention à des fins d'intérêt public ;

Vu les décisions du Collège communal des 16 novembre 2016 et 24 septembre 2018 suite aux propositions de la Commission Locale de Développement Rural d'organiser un budget participatif pour les années 2016 et 2018 ;

Considérant que les lauréats de ces budgets participatifs ont été déterminés comme suit après proposition du jury institué par la CLDR:

• pour le budget participatif 2016 :

1. Le premier prix d'un montant de 3000€ est décerné au projet de jardin partagé de l'ASBL des « Hautes Ardennes »

2. Le second prix d'un montant de 2000€ est décerné au projet d'îles flottantes porté par Guy Sevrin

3. Le troisième prix d'un montant de 1000€ est décerné au projet de création d'un édicule dans le cimetière de Provedroux introduit par l'ASBL « Comté de Salm ».

• pour le budget participatif 2018 :

1. Le premier prix d'un montant de 4000€ est décerné au projet « Les trésors du Pays de Salm » porté par l'ASBL « La Rougerie »

2. Le second prix d'un montant de 3000€ est décerné au projet « Grand-Messe à la « S » porté par l'ASBL la « S Grand atelier »

3. Le troisième prix d'un montant de 2000€ est décerné aux « Bonbons ambulants » porté par ASBL « Cercle Sainte-Cécile » ;

Vu les décisions du Collège communal en date du 16 novembre 2016 et 24 septembre 2018 décidant d'approuver les propositions du jury ;

Considérant que la proposition des subventions 2016 et 2018 sont soumises au vote du Conseil communal en 2019 ;

Considérant que le second lauréat du budget participatif 2016 a perçu sa subvention suite à une décision de Conseil communal en date du 02 octobre 2017 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 25.000,00 € est disponible à l'article 930/522-52 (n° de projet 2019 0096) du budget extraordinaire 2019 ;



DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Pour le budget participatif 2016 :

1. Le premier prix d'un montant de 3000€ est décerné au projet de jardin partagé de l'ASBL des « Hautes Ardennes »
2. Le troisième prix d'un montant de 1000€ est décerné au projet de création d'un édicule dans le cimetière de Provedroux introduit par l'ASBL « Comté de Salm ».

Pour le budget participatif 2018 :

1. Le premier prix d'un montant de 4000€ est décerné au projet « Les trésors du Pays de Salm » porté par l'ASBL « La Rougerie »
2. Le second prix d'un montant de 3000€ est décerné au projet « Grand-Messe à la « S » porté par l'ASBL « La S Grand atelier »
3. Le troisième prix d'un montant de 2000€ est décerné aux « Bonbons ambulants » porté par l'ASBL « Cercle Sainte-Cécile »

Article 2 : Pour justifier l'utilisation des subventions, les bénéficiaires produisent, pour le 31 décembre 2019 au plus tard, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration de créance signée par les représentants de l'association et reprenant le numéro de compte sur lequel sera versée la subvention ;
- Des factures justifiant au moins le montant de la subvention ;
- Les preuves de paiement de ces factures.

Article 3 : Les subventions seront engagées sur l'article 930/522-52 (n° de projet 2019 0096) du budget extraordinaire 2019 après contrôle des pièces justificatives exigées à l'article 2 par le Collège communal.

---

20. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation des membres – Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre du gouvernement wallon chargé des pouvoirs locaux, de la ville, des logements et de l'énergie, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 relative aux Conseils Consultatifs des Aînés et son actualisation par le Ministre Furlan en date du 2 octobre 2012 ;

Vu sa délibération du 26 février 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Vu sa délibération du 27 mars 2017 approuvant la modification du ROI du CCCA ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 décidant du renouvellement du CCCA et approuvant les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

Considérant qu'un appel public à candidatures a été publié dans le bulletin communal de la mi-mars 2019, avec pour date limite d'envoi de la dite candidature fixée au 8 avril 2019 ;

Vu les 21 candidatures des personnes suivantes :

– Irène Bastin	Sainte-Marie, 17	6690 Vielsalm
– Claire Beaupain	Priesmont, 44	6690 Vielsalm
– Anne Bonaventure	Les Grands Champs, 20	6690 Vielsalm
– Jenny Cratzborn	Rue Jean Bertholet, 2/2	6690 Vielsalm
– Roland De Backer	La Bedinne, 12	6690 Vielsalm
– Josine Dirx	Jules Bary, 23	6690 Vielsalm
– Marylène Englebert	Les Grands Champs, 21	6690 Vielsalm
– Annie Englebert	Ville-du-Bois, 50	6690 Vielsalm
– Jean Hemroulle	Provedroux, 5D	6690 Vielsalm
– Monique Louys	Rue Capitaine Lekeux, 3	6698 Grand-Halleux
– Yvette Micha	Hébronval, 69	6690 Vielsalm

–	Hélène Noël	Rue du Vieux Marché, 44/1	6690 Vielsalm
–	Annie Paquet	Sainte-Marie, 33	6690 Vielsalm
–	Raymond Philippart	Les Grands Champs, 1	6690 Vielsalm
–	Anne-Marie Servais	Rue Sculpteur Vinçotte, 18	6698 Grand-Halleux
–	Jacqueline Tirtiat	Rue des Combattants, 2	6690 Vielsalm
–	Claudine Masson	Rue des Savoyards, 5	6690 Vielsalm
–	Luc Verelst	Rue des Ardoisières 19	6690 Vielsalm
–	Anne-Marie Tromme	Rue Jules Bary, 9	6690 Vielsalm
–	René Brevers	Rue Jules Bary, 9	6690 Vielsalm
–	Devaux Chantal	Rue du vieux Marché, n°66, boîte 23	6690 Vielsalm ;

Considérant que le nombre de candidats au CCCA est limité à 20 membres effectifs ;

Considérant que l'équilibre hommes/femmes (2/3 des membres du même sexe au maximum) n'est pas respecté au niveau des candidats au CCCA ;

Vu la dérogation possible du Conseil communal en cas de non-respect de cet équilibre ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés les 20 personnes suivantes :

–	Irène Bastin	Sainte-Marie, 17	6690 Vielsalm
–	Claire Beaupain	Priesmont, 44	6690 Vielsalm
–	Anne Bonaventure	Les Grands Champs, 20	6690 Vielsalm
–	Jenny Cratzborn	Rue Jean Bertholet, 2/2	6690 Vielsalm
–	Roland De Backer	La Bedinne, 12	6690 Vielsalm
–	Josine Dirx	Jules Bary, 23	6690 Vielsalm
–	Marylène Englebert	Les Grands Champs, 21	6690 Vielsalm
–	Annie Englebert	Ville-du-Bois, 50	6690 Vielsalm
–	Jean Hemroulle	Provedroux, 5D	6690 Vielsalm
–	Monique Louys	Rue Capitaine Lekeux, 3	6698 Grand-Halleux
–	Yvette Micha	Hébronval, 69	6690 Vielsalm
–	Hélène Noël	Rue du Vieux Marché, 44/1	6690 Vielsalm
–	Annie Paquet	Sainte-Marie, 33	6690 Vielsalm
–	Raymond Philippart	Les Grands Champs, 1	6690 Vielsalm
–	Anne-Marie Servais	Rue Sculpteur Vinçotte, 18	6698 Grand-Halleux
–	Jacqueline Tirtiat	Rue des Combattants, 2	6690 Vielsalm
–	Claudine Masson	Rue des Savoyards, 5	6690 Vielsalm
–	Luc Verelst	Rue des Ardoisières 19	6690 Vielsalm
–	René Brevers	Rue Jules Bary, 9	6690 Vielsalm
–	Devaux Chantal	Rue du vieux Marché, n°66, boîte 23	6690 Vielsalm ;

De désigner Madame Anne-Marie Tromme en tant qu'observatrice extérieure en sa qualité de présidente de la section locale des Femmes Prévoyantes Socialistes ;

D'accorder une dérogation concernant le respect d'un maximum 2/3 de membres du CCCA du même sexe.

21. Convention entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Ardenne et Gaume » de mise à disposition de terrains communaux en vue de l'extension de la réserve naturelle agréée de la « Fange de Mirenne » - Approbation

Vu les directives européennes 79/409 (Directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (Directive « Habitats ») qui visent à assurer la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les états-membres de l'union européenne ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature et ses différents arrêtés d'application ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 définissant la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 sur le territoire wallon ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002, du 03 février 2004 et du 24 mars 2005 qui définissent la liste et la délimitation des sites Natura 2000 en Wallonie ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant sur les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 portant sur les mesures préventives particulières applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2012 qui fixe les indemnités et les subventions à la restauration dans le réseau Natura 2000 ;  
Vu sa délibération du 24 février 2014 décidant à l'unanimité d'adhérer au projet Life Nature Ardenne Liegeoise ;  
Vu la réunion du 19 février 2018 relative à la mise en place de circuits didactiques, d'observatoires et de panneaux et à la décision des statuts futurs des sites communaux sous convention LIFE en présence du chargé de mission scientifique, Monsieur Parkinson, du chef de cantonnement du Département Nature et Forêts, Monsieur Adam, de Monsieur Thibault Willem, Echevin et d'agents communaux ;  
Vu la demande de la Commission Européenne par laquelle elle souhaite que l'autorité communale définisse et valide le statut et les modalités de gestion future des sites communaux ;  
Vu la convention validée par le Département Nature et Forêts (Cantonement de Vielsalm et Direction de Namur) ;  
Vu sa délibération du 28 mai 2018 approuvant, par 13 voix pour et 2 voix contre, la convention de mise à disposition de terrains en vue de créer le Réserve Naturelle Domaniale du « Thier de Regné » et d'étendre le périmètre de la Réserve Naturelle Domaniale du Plateau des Tailles entre la Commune de Vielsalm et la Région wallonne ;  
Vu le projet de convention ci-annexée ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
DECIDE à l'unanimité

De conclure avec l'asbl « Ardenne & Gaume » la convention de mise à disposition de terrains communaux en vue de l'extension de la réserve naturelle agréée de la « Fange de Mirenne », rédigée comme suit :

**« Convention de mise à disposition de terrains communaux  
en vue de l'extension de la réserve naturelle agréée de la « Fange de Mirenne  
ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES**

- 1) L'asbl « Ardenne & Gaume », représentée par Marc DUFRENE, président, ci-après dénommée « Ardenne & Gaume » ;  
et,
- 2) La commune de VIELSALM, représentée par Elie DEBLIRE, Bourgmestre et Anne-Catherine PAQUAY, Directrice générale, agissant sur base de la décision du Conseil communal du 27 mai 2019,  
ci-après dénommée « le Propriétaire ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune met à disposition de l'asbl « Ardenne & Gaume », les terrains désignés à l'article 2, d'une superficie présumée de 3 ha 04 a 50 ca en vue de l'extension de la Réserve Naturelle Agréée de Logbiermé (AERW du 19/09/1992) conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature et ses différents arrêtés d'application.

**Article 2**

La mise à disposition est réalisée dans le cadre des actions menées par le projet LIFE « Ardenne liégeoise ».

**Article 3**

Les terrains, objets de la présente convention, appartiennent à la commune et sont cadastrés ou l'ont été comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Division</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
<i>VIELSALM</i>	<i>BIHAIN</i>	<i>F</i>	<i>1349Z</i>	<i>3.0450</i>
<i>SURFACE TOTALE</i>				<i>3.0450</i>

Ils sont dénommés, ci-après, les « Terrains ».

Article 4

*Ardenne & Gaume accepte les Terrains dans l'état où ils se trouvent avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant exister.*

Article 5

*La convention est conclue pour une durée de trente années consécutives, à dater de sa signature. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée à la poste, au minimum trois mois avant son expiration.*

Article 6

*Un représentant de la commune sera invité à participer aux réunions de la Commission consultative de gestion des Réserves naturelles agréées compétente pour le territoire incluant les Terrains lorsque ceux-ci seront concernés par l'ordre du jour de la réunion de la Commission.*

Article 7

*La commune s'engage à informer « Ardenne & Gaume » par lettre recommandée de toute intention d'aliénation de toute ou partie des Terrains. Pour ce faire, il communique, par lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception ou par remise contre récépissé entre les mains de la Région wallonne, son intention de vendre.*

Article 8

*La présente convention est passée pour cause d'utilité publique.*

TITRE 2 : ASPECTS FINANCIERS

Article 9

*La mise à disposition est consentie à titre gratuit.*

Article 10

*Les frais relatifs à la gestion et à la conservation des Terrains en tant que Réserve Naturelle Domaniale, de même que les dépenses liées à l'amélioration des qualités paysagères et biologiques du site, sont à charge de la Région wallonne.*

*Le produit de la vente de bois revient au Propriétaire.*

*Tous les frais relatifs au présent acte sont à charge de la Région wallonne.*

TITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 11

*Le droit de chasse et de pêche sur les Terrains restent acquis à la commune.*

*Une dérogation à l'article 11 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, dûment motivée et conforme aux exigences de l'article 41 de la même loi, sera introduite dans le projet d'arrêté d'extension de la Réserve naturelle agréée, en vue de permettre l'exercice du droit de chasse par son ou ses titulaires successifs, à condition que la commune veille à ce que ceux-ci s'engagent à exercer aux conditions exposées ci-dessous et d'une façon qui ne nuit pas aux objectifs de conservation de la nature qui sont visés par la constitution de la Réserve naturelle agréée.*

*Le titulaire du droit de chasse assume seul les éventuelles indemnisations dues à des dégâts de gibier.*

*Si la dérogation à l'article 11 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature devait ne pas être octroyée par l'arrêté d'extension de la Réserve naturelle agréée, la présente convention pourra être réputée nulle et non avenue par l'une ou l'autre des parties.*

*L'exercice de la chasse sur les parcelles concernées par la présente convention respectera le cahier des charges en vigueur qui définit les conditions de location du droit de chasse sur les parcelles précitées par la commune, et, si nécessaire, y dérogera pour respecter les conditions particulières suivantes :*

*- Sauf prolongation exceptionnelle des périodes de chasse par le Ministre compétent, l'exercice de la chasse sera limité à la période allant du 1er octobre au 31 décembre ;*

- *Les espèces chassables seront limitées au chevreuil, au sanglier et aux cervidés ;*
- *Les dates des battues ou de chasse à l'affût seront communiquées par le locataire de chasse à l'association « Ardenne & Gaume » chaque année avant le 1er septembre.»*

22. Gare de Vielsalm – Mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée – Convention de mise à disposition – Asbl « InfoSalm » (Syndicat d'Initiative) – Approbation

Vu sa délibération du 1er juillet 2016 décidant à l'unanimité d'approuver une convention d'emphytéose entre la Société Nationale des Chemins de Fer belges (S.N.C.B.), dont le siège est établi à 1060 Bruxelles, rue de France, 56, et la Commune de Vielsalm, portant sur le bâtiment de la gare de Vielsalm, cadastré Vielsalm Ière Division Section E n° 515h, situé rue de la Station, 7 à Vielsalm et sur un terrain d'une superficie totale de 486,5 m<sup>2</sup>, non cadastré, tels que ces biens figurent sur le plan n° D4-0420-066.603-01 dressé par la SNCB et annexé au bail ;

Considérant que ce droit d'emphytéose est consenti pour une durée indivisible de 75 ans, moyennant le versement par la Commune de Vielsalm d'un canon de 454,26 euros, qui sera versé à partir du 1er mois suivant le jour de la fin des travaux et au plus tard le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la constitution de ce droit d'emphytéose a eu lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue de l'aménagement d'une salle d'attente, de sanitaires, d'un local d'accueil de vélos et d'appartements dans le bâtiment de la gare de Vielsalm ;

Vu les conditions du bail emphytéotique précité ;

Vu le courrier de la SNCB adressé à l'administration communale, à l'attention du Bourgmestre le 17 avril 2019 marquant son accord sur l'exploitation d'un commerce dans les locaux précités ;

Vu la proposition du Collège communal de mettre à la disposition de l'asbl « Info Salm », autrement connu comme étant le Syndicat d'Initiative de Vielsalm, dont le siège social est situé Avenue de la Salm, 50 à 6690 Vielsalm, le rez-de-chaussée du bâtiment de la gare de Vielsalm ;

Considérant que l'occupation a pour but la réalisation du projet suivant : activités de location de vélos, d'accueil, d'information et de petite restauration ;

Considérant qu'il est proposé que l'asbl « Infosalm » pourra sous-louer le bien mis à sa disposition par la commune à un autre usager à condition que les droits conférés n'aillent pas au-delà des droits acquis par la convention avec la Commune ;

Considérant que l'occupation se ferait à titre gratuit, hormis la prise en charge des charges ;

Considérant que la mise à disposition permettra le développement d'une activité touristique autour du vélo dans la gare de Vielsalm, point de départ des liaisons RAVeL de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que la mise à disposition permettra également de remplir une mission d'accueil et d'information des voyageurs, navetteurs et étudiants qui utilisent les services de la SNCB, via l'ouverture de la salle des pas perdus et d'une activité de petite restauration ;

Considérant que bien que la mise à disposition se fasse à titre gratuit, l'intérêt financier de la commune de Vielsalm est garanti, notamment via la prise en charge des charges liées aux activités par l'asbl « Infosalm », mais aussi par les retombées touristiques/économiques qui seront générées, ainsi que les services rendus en termes d'accueil et d'information des usagers de la SNCB ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 11 voix pour et 8 voix contre (groupe Comm'Vous et Ecolo)

1) D'approuver la convention, jointe en annexe à la présente, de mise à la disposition de l'asbl « Info Salm », dont le siège social est situé Avenue de la Salm, 50 à Vielsalm, représentée par Messieurs Philippe Marc et Pierre Christophe, administrateurs, à partir du 1er juin 2019, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Vielsalm, cadastrée Ière Division Section E n° 515h, situé rue de la Station, 7 à Vielsalm en vue de la réalisation du projet suivant : activités de location de vélos, d'accueil, d'information et de petite restauration ;

2) Cette mise à disposition se fera à titre gratuit ;

3) L'asbl « Info Salm » aura à sa charge :

- les frais de nettoyage et d'aménagement, hormis la salle d'attente et les toilettes accessibles au public.

- Les frais éventuels d'un raccordement électrique et/ou d'un raccordement en eau supplémentaire;
- les frais découlant de l'ouverture éventuelle des compteurs supplémentaires;
- les frais éventuels de raccordement, d'abonnement et d'usage du téléphone ;
- les consommations d'électricité, de mazout et d'eau, ainsi que la location des compteurs liées à l'utilisation de la superficie occupée.

---

***Monsieur Jacques GENNEN quitte la séance.***

23. Eclairage public – Ajout d'un éclairage au niveau du passage pour piétons situé rue des Chars à Bœufs à Vielsalm – Recours à la centrale d'achat de l'Intercommunale ORES Assets – Approbation

Considérant qu'il est opportun d'installer un éclairage au niveau du passage pour piétons situé rue des Chars à Bœufs à Vielsalm, reliant l'Institut du Sacré Cœur et l'arrière de l'Athénée Royal ;  
 Considérant en effet que nombre d'élèves traversent la voirie à cet endroit ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets, à laquelle la Commune est affiliée, celle-ci s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale ORES effectuant ces prestations à prix de revient ;  
 Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2013 décidant d'adhérer à la centrale d'achat précitée pour une durée de 6 ans à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant qu'un crédit de 15.000 € permettant les dépenses liées à l'éclairage public est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20190042) du service extraordinaire du budget 2019 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'installation d'un éclairage au niveau du passage pour piétons situé rue des Chars à Bœufs à Vielsalm, reliant l'Institut du Sacré Cœur et l'arrière de l'Athénée Royal ;

De confier à l'intercommunale ORES Assets, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet ;

De recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale de marché, pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;

De solliciter une offre de prix auprès de l'intercommunale ORES Assets pour l'installation de l'éclairage précité ;

De financer les dépenses liées à l'éclairage public par le crédit inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20190042) du service extraordinaire du budget 2019 ;

De transmettre cette décision aux autorités de tutelle.

---

***Madame Françoise CAPRASSE sort de séance.***

24. Gestion des cours d'eau non navigables – Convention de coopération horizontale non institutionnalisée entre la Commune et la Province de Luxembourg – Approbation

Considérant que le Code Wallon de l'Eau, qui régit notamment la gestion des cours d'eau non navigables, a été modifié par un décret du 3 octobre 2018 entré en vigueur le 15 décembre 2018 ;

Considérant que ce décret confirme la répartition des cours d'eau non navigables en trois catégories respectivement gérées par la Région (première catégorie), les Provinces (deuxième catégorie) et les Communes (troisième catégories) ;

Considérant que ce nouveau cadre juridique vise un objectif de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau ;

Considérant que cet objectif découle de nouvelles missions dévolues aux gestionnaires, notamment la délivrance des autorisations domaniales et l'élaboration des Programmes d'Action sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) ;

Considérant que les Services Techniques Provinciaux peuvent apporter un appui aux entités communales pour l'élaboration des PARIS ;

Considérant que, dans la cadre de la supracommunalité, le Conseil provincial, en sa séance du 29 mars 2019, a décidé de créer un dispositif de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Province et les communes avec pour objectif la mise en place de synergies relatives à la gestion conjointe des cours d'eau de deuxième et troisième catégorie ;

Vu la convention proposée par la Province de Luxembourg pour la gestion des cours d'eau non navigables, telle que jointe en annexe ;

Considérant que les éléments directeurs de la convention sont les suivants :

1) en matière d'autorisations domaniales sur les cours d'eau de troisième catégorie :

- remise d'avis techniques préalables lors d'une demande d'autorisation domaniale communale ;
- gestion administrative et juridique de la demande d'autorisation domaniale communale conformément aux arrêtés d'exécution du Code de l'Eau ;
- coordonner les autorisations domaniales entre les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie qui sont continus ;
- un montant de 150 € hors TVA par dossier sera demandé à la Commune ;

2) en matière d'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) des cours d'eau de troisième catégorie :

- alimentation de la base de données unique développée par le Service Public de Wallonie et dédiée à la gestion des cours d'eau. Des enjeux et objectifs de gestion devront être définis par période de 6 années suivant les cycles Paris. Ces définitions seront réalisées en collaboration avec les Contrats de rivières concernées ;
- coordonner l'approche intégrée entre les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie qui sont continus ;
- un montant forfaitaire de 350 € hors TVA sera demandé à la Commune quel que soit le nombre de secteurs et l'importance de ceux-ci ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget 2019 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 avril 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3122-2, 4°, g relatif à la transmission des documents d'attribution d'un marché public dans le cadre d'un contrôle « in house » à l'Autorité de tutelle ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur la convention proposée par la Province de Luxembourg en matière de gestion des cours d'eau ;

De financer les dépenses liées à cette convention par le crédit qui sera inscrit au service ordinaire du budget 2019 lors de la prochaine modification budgétaire.

---

***Madame Françoise CAPRASSE rentre en séance.***

25. Charroi communal - Achat d'un nouveau camion-poubelle - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter un nouveau camion-poubelle pour remplacer l'ancien camion qui présente un état de vétusté très avancé ;

Vu le parc automobile communal ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat d'un nouveau camion-poubelle, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/743-53 (n° de projet 20190121) du service extraordinaire du budget 2019 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 02 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 07 mai 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE pour 16 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat d'un nouveau camion-poubelle, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;



De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/743-53 (n° de projet 20190121) du service extraordinaire du budget 2019.

---

26. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Royale Cécilia de Neuville » - Décision

Vu le courrier du 10 mai 2019 de Monsieur Lucien Renard, président de l'asbl « Royale Cécilia », concernant une intervention communale dans le coût des travaux de la salle « Les Pîpîres » de Neuville, à savoir la mise en conformité aux normes incendie;

Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 8.5000,93 € HTVA ;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, ces factures peuvent être prises en considération ;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2018-2021) ;

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2018-2021 ;

Vu les documents financiers de l'asbl « Royale Cécilia », transmis à l'Administration communale le 18 mai 2019 conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Royale Cécilia » un subside de 1.700,19 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de mise en conformité aux normes incendie de la salle « Les Pîpîres » à Neuville.

- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20190063 du service extraordinaire du budget communal 2019.

---

27. Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 – Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3);

Considérant que le subside du Plan de Cohésion Sociale vise à soutenir les communes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire ;

Vu l'intérêt pour les citoyens d'assurer la continuité des actions menées lors du PCS 2014-2019 et de développer de nouvelles actions en lien avec les besoins constatés lors du diagnostic établi auprès des partenaires et citoyens ;

Vu le double objectif du PCS3, tel que la réduction de la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et la contribution à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;

Vu la délibération du 10 avril 2019 du Collège communal relative aux axes à développer dans le PCS3 ;

Considérant que le PCS3 se décline en actions coordonnées au sein de 7 axes :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale,
- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté,
- le droit à la santé,
- le droit à l'alimentation,
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial,
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication,
- le droit à la mobilité ;

Considérant que le PCS3 doit être remis à la Région Wallonne pour le 3 juin 2019, après soumission à la Concertation Commune/CPAS et validation au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2019 décidant de soumettre le plan de cohésion sociale 2020-2025 au Conseil communal ;

Considérant les actions suivantes :

- alphabétisation – formation alpha par l'asbl « Lire et Ecrire » - 1.1.04,

- régie de quartiers – impulsion - 1.4.04,
- ateliers culinaires intergénérationnels – 4.1.03,
- faciliter l'accès à la culture pour les jeunes de Cahay - 5.1.01,
- Conseil Consultatif Communal des Aînés – 6.1.01,
- Conseil Consultatif Communal des Jeunes - 6.1.01,
- Service d'Echanges Local – Impulsion - 6.3.01,
- Repair Café – 6.3.02,
- location d'une voiture dans le cadre socioprofessionnel – 7.3.02,
- soutien financier pour les cours de permis pratique, dans le cadre socioprofessionnel – 7.4.02,
- sensibilisation à la mobilité – communication sur les services existants - 7.1.01,
- moyen de transport de proximité – réflexion et amélioration de l'offre Proxibus - 7.2.01 ;

Considérant le coaching obligatoire du chef de projet réalisé en date du 15 mars 2019 ;

Vu l'avis positif du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale, Madame Laurence De Colnet, du 21 mai 2019 ;

Vu le plan de cohésion sociale présenté en séance ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le plan de cohésion sociale 2020-2025 tel que présenté en séance et joint en annexe à la présente délibération.

#### 28. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Création d'une Régie des Quartiers – Demande d'agrément – Approbation

Vu sa délibération du 9 avril 2018 approuvant le dossier de demande d'agrément de la Régie des Quartiers de la Salm ;

Vu la demande d'agrément du 4 juillet 2018, pour laquelle un premier refus a été communiqué en date du 27 août 2018 par la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie de Bue

Vu le recours introduit par le Collège communal en date du 10 septembre 2018 contre cette décision ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel Madame la Ministre De Bue marque un avis négatif sur ce recours ;

Vu la modification du 16 mai 2019 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu la possibilité d'introduire une nouvelle demande d'agrément entre le 17 mai et le 3 juin 2019 ;

Considérant que les besoins d'une telle structure sont toujours présents à Vielsalm ;

Considérant que la création d'une telle régie est reprise dans les actions à mettre en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil communal le 28 octobre 2013, ainsi que dans le projet du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que les missions d'une régie des quartiers sont doubles et complémentaires, à savoir le développement d'une dynamique de quartiers et l'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle ;

Considérant que la mission de développement d'une dynamique de quartiers se décline en quatre objectifs :

- participer à l'amélioration d'un cadre de vie pour le rendre agréable
- viser la participation et l'implication des habitants à la vie de quartier
- être un lieu de proximité ouvert à la population locale
- développer des actions de prévention et d'éducation permanente ;

Considérant que la mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle se décline en quatre objectifs :

- développer des actions de prévention et d'éducation permanente
- amener les stagiaires à construire et concrétiser leur projet de manière autonome
- développer des actions de formations de base
- amener les stagiaires vers la formation et l'emploi ;

Considérant que le champ d'action d'une régie des quartiers tel que prévu par l'arrêté susmentionné doit s'appliquer à au moins un quartier d'habitations, dans une zone d'au moins cent logements ;  
Considérant que le public-cible d'une régie des quartiers vise :

- des demandeurs d'emploi d'au moins 18ans,
- des personnes en difficultés sociales et /ou peu qualifiés,
- des habitants, en priorité des locataires et leurs ayant-droit du champ d'action,
- des chômeurs et des bénéficiaires de revenus d'intégration ou sans revenus ;

Considérant que l'accompagnement pédagogique, social et technique doit être assuré par au moins deux équivalents temps-plein (médiateur social et ouvrier compagnon) ;

Considérant qu'une régie des quartiers doit être constituée sous la forme d'une asbl et disposer de statuts ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 9 février 2012 et le 1er juin 2017 ;

Vu le dossier de demande d'agrément en tant que régie des quartiers, joint à la présente délibération

Vu le projet de statuts de la future asbl ;

Entendu le Bourgmestre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

D'introduire une nouvelle demande d'agrément pour la création d'une Régie des Quartiers à Vielsalm.

---

#### 29. Personnel communal – Engagement de deux ouvriers – Conditions – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement de deux ouvriers qualifiés contractuels ;

Considérant en effet que :

- un ouvrier contractuel a sollicité une suspension de son contrat de travail pour une période de un an, à dater du 1er mai 2019 ; que cet ouvrier est titulaire du permis de conduire de catégorie « C » et exerçait notamment la fonction de machiniste;
- un ouvrier statutaire au service « voirie » est pensionné depuis le 1er mai 2019 et qu'il est titulaire d'un permis de conduire de catégorie « C » ;

Considérant dès lors qu'il convient de remplacer ces deux agents ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2019 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

DECIDE

1) De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à orientation technique) ;
7. Posséder un passeport A.P.E. valide ;
8. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « C » ;
9. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal polyvalent ;

10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et de 2 experts indépendants.

2) De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent, de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période pour une période initiale de 6 mois et ensuite à durée indéterminée et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, en génie civil) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière en qualité de conducteur d'engins de chantier d'au moins trois ans ;
7. Posséder un passeport A.P.E. valide ;
8. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B »
9. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « C » est un atout
10. Réussir une épreuve pratique en rapport avec la fonction d'un ouvrier polyvalent et en particulier concernant la conduite d'engins de chantier ;
11. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe et de deux experts indépendants.

Pour chaque emploi, un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Pour chaque emploi, l'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen d'engagement.

L'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes et d'un passeport A.P.E. valide.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

---

29. Opération de développement rural- Aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm- Concession de travaux publics pour la conception, la réalisation et l'exploitation – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation ***Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents***  
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;  
Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;  
Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;  
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;  
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 11 mars 2013, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions dans le but de financer le projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;  
Vu sa délibération du 2 mai 2013 décidant à l'unanimité d'introduire auprès de la Région Wallonne, représentée par M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le développement rural dans ses attributions, la demande de Convention-Exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;  
Vu le courrier reçu le 10 avril 2014 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2014 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;  
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, dont le coût global est estimé à 983.794 euros ;

Considérant que la convention indique que :

- l'intervention de la Région Wallonne est estimée à 641.897 euros ;
- la part du tiers investisseur et la participation citoyenne sont estimées à 145.138,20 euros ;
- la part communale est estimée à 196.758,80 euros ;

Vu la délibération du 19 mai 2014 du Conseil communal décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2014 ;

Vu ses décisions du 28 août 2017 et du 02 juillet 2018 désignant l'Intercommunale Idelux Projets Publics (I.P.P) pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet et approuver la convention y relative ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2018 décidant d'approuver le cahier des charges relatif au marché public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm ;

Considérant la première demande d'avis à la tutelle en date du 22 juin 2018 et les suggestions de modifications apportées par cette dernière lors d'une rencontre en leurs locaux le 25 juillet 2018, l'envoi du cahier des charges modifié 19 septembre 2018 et les suggestions de modifications émises par la tutelle en date du 24 octobre 2018 ; le nouvel envoi du cahier des charges modifié le 7 décembre 2018 et les suggestions de modifications émises par la tutelle en date du 28 février 2019, le dernier envoi du cahier des charges modifié le 19 avril 2019 et la réception le 15 mai d'un avis de la tutelle mentionnant que la dernière version du cahier des charges n'appelle plus aucun commentaire concernant les clauses administratives ;

Considérant que le marché est estimé au montant total de 1.101.999,17 €. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par concession de travaux publics via la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la demande d'avis de la Directrice Financière du 23/05/2019

Considérant l'avis remis par la Directrice Financière en date du 27/05/2019 ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/732-55(n° de projet 20180088) du service extraordinaire du budget 2018 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38 § 1er 1° portant sur le recours à la procédure concurrentielle avec négociation;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges précédemment approuvé en date du 12/07/2018 et le montant estimé du marché public mixte de conception - réalisation et exploitation d'une centrale hydroélectrique au plan d'eau de Vielsalm, établi par l'intercommunale Idelux Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.101.999,17 € TVAC;

De passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation.

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/732-55(n° de projet 20180088) du service extraordinaire du budget 2019.

De transmettre la présente délibération et les pièces l'accompagnant aux autorités de tutelle.

---

30. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2019 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019, tel que rédigé par la Directrice générale.

---